

N/Réf. : VC/CBP/CL/SE/ 20
Affaire suivie par : Stéphanie Estube
Mail : s.estube@cmar-paca.fr
Tél : 04.90.80.65.59

M. Didier PERELLO
Maire de Goult
31 place Jean Moulin
84220 GOULT

COURRIER REÇU
04 / 07 / 2025
MAIRIE
GOULT

Avignon, le 29 juillet 2025

**Objet : Avis CMAR PACA sur la modification n°2 du
PLU de la commune de GOULT**

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à nos services la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune par courrier reçu le 18 juin 2025 pour avis et nous vous en remercions.

Comme vous le savez, par sa capacité d'innovation et son savoir-faire, l'artisanat apporte des produits et des services essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble du tissu économique. Par sa diversité, sa dimension et ses valeurs, ce secteur est un facteur d'attractivité incontournable pour le territoire.

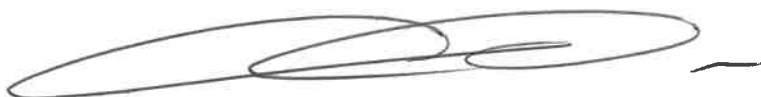
Sur l'ensemble des modifications présentées, seuls trois points concernent l'artisanat :

- Vous souhaitez permettre l'installation d'activités économiques dans le secteur U1B2 situé le long de la D900 en élargissant les possibilités de changement de destination au commerce, bureau et constructions et installation nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif afin d'offrir une opportunité de réhabilitation de ces bâtiments. La Chambre de Métiers y est favorable mais nous vous invitons à limiter la surface commerciale afin de ne pas laisser la possibilité à une grosse enseigne de s'installer. Nous vous suggérons également d'ouvrir le changement de destination aux activités artisanales qui se retrouvent dans la sous destination industrie, sous destination qui comprend les constructions artisanales du secteur du bâtiment ou de l'industrie à savoir la maçonnerie, la menuiserie, la peinture, la réparation, la petite production, etc.
- La Chambre de Métiers est également favorable à votre volonté de modifier votre PLU afin de permettre la mise en place de l'OAP N°5 au cœur du village afin de densifier la population. Cette initiative aura un impact positif sur toutes les activités artisanales présentes au dans le village.
- La dernière modification relative à l'interdiction dans la zone d'activité UA3 d'installation de logements de gardiennage va exactement dans le sens des préconisations faites par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Pour toutes ces raisons, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet **un avis favorable** à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Agence d'Avignon - Hôtel de l'Espine - 35, rue Joseph Vernet - BP 40208 - 84009 Avignon Cedex 1 - 04 90 80 65 65 - contact84@cmar-paca.fr

   - www.cmar-paca.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.